

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 16 janvier 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz à souscription de Gaz de Bordeaux au 1^{er} janvier 2008

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 21 décembre 2007, relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises de distribution et de la société TEGAZ, la CRE a été saisie pour avis, le 26 décembre 2007, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et par le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur le barème déposé par Gaz de Bordeaux pour ses tarifs de vente du gaz naturel à souscription au 1^{er} janvier 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

Ce mouvement tarifaire concerne le tarif SMS de Gaz de Bordeaux.

1. Barème proposé par Gaz de Bordeaux

Gaz de Bordeaux propose une hausse de 1,76 €/MWh de la part variable du tarif SMS, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

A défaut de disposer à ce jour des éléments nécessaires à l'analyse de la couverture des coûts par les tarifs, comme l'exige la loi du 3 janvier 2003, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux entre le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} janvier 2008.

Gaz de Bordeaux achète son gaz au tarif M de TEGAZ. Elle a choisi de calculer la moyenne des coûts d'approvisionnement à prendre en compte dans les tarifs sur une période de trois mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux entre le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} janvier 2008 correspond bien à une hausse de 1,76 €/MWh.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de Bordeaux.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2007, Gaz de Bordeaux est invitée à présenter un bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs. Ce bilan pourra être justifié par les éléments issus de la comptabilité séparée de la fourniture des clients aux tarifs réglementés de vente, exigée par la loi du 3 janvier 2003. Si ce bilan fait apparaître des coûts d'approvisionnement et hors approvisionnement non répercutés, ceux-ci devront être intégrés dans les tarifs de l'année à venir.

Fait à Paris, le 16 janvier 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCETTE

ANNEXE

Tarifs à souscription de Gaz de Bordeaux en application au 1^{er} janvier 2008

Tarif 451 - SMS	Au 01/10/2007 (en €)	Variation	Au 01/01/2008 (en €)
Abt / an	3 993,24 €	0%	3 993,24 €
Abt 2	399,32 €	0%	399,32 €
PFh / (kWh/j)/mois	0,07057 €	0%	0,07057 €
PFe / (kWh/j)/mois	0,02767 €	0%	0,02767 €
PPh / kWh	0,03070 €	0,00176 €	0,03246 €
PPe / kWh	0,02952 €	0,00176 €	0,03128 €
R2	-0,00279 €	0	-0,00279 €
R3	-0,00053 €	0	-0,00053 €
Rm	-0,00040 €	0	-0,00040 €
Re / (kWh/j)/an	-0,20196 €	0%	-0,20196 €